

Directives de la HES-SO relatives à la déclaration d'affiliation des auteur-e-s dans les publications et communications scientifiques et professionnelles

Le Rectorat de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale

vu la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 26 mai 2011,

vu le règlement sur la valorisation des connaissances acquises par la recherche au sein de la HES-SO, du 11 décembre 2014,

arrête :

But	<p>Article premier ¹Compte tenu de l'importance des publications et communications scientifiques et professionnelles pour la renommée d'une haute école spécialisée, en lien avec l'accréditation de celle-ci, les présentes directives règlent la déclaration de l'affiliation des auteur-e-s à la HES-SO.</p> <p>²La législation sur le droit d'auteur et les dispositions du code des obligations relatives au contrat d'édition sont réservées.</p>
Champ d'application	<p>Art. 2 Les présentes directives s'appliquent à toutes les publications et communications scientifiques et professionnelles dont les auteur-e-s sont rattaché-e-s à la HES-SO et ses établissements.</p>
Indications d'affiliation	<p>Art. 3 ¹Toutes les publications et communications doivent comporter les indications ci-après, dans l'ordre prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) En français : Nom de la haute école, HES-SO Haute école spécialisée de Suisse occidentale. b) En allemand : Nom de la haute école, HES-SO Fachhochschule Westschweiz. c) En anglais : Nom de la haute école, HES-SO University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland. <p>²Si l'unité de rattachement des auteur-e-s doit être mentionnée (institut, unité de recherche, domaine, filière), celle-ci doit figurer avant le nom de la haute école.</p> <p>³Si, en raison des exigences éditoriales, la mention de l'affiliation en toutes lettres n'est pas possible, elle doit être indiquée de la manière suivante : Nom de la haute école, HES-SO.</p>
Nomenclature	<p>Art. 4 ¹La nomenclature HES-SO doit être respectée, y compris lors de sa traduction en anglais et en allemand.</p> <p>²Cette nomenclature et sa traduction sont publiées par le Rectorat de la HES-SO.</p>
Abrogation et entrée en vigueur	<p>Art. 5 ¹Les directives de la HES-SO relatives à la déclaration d'affiliation des professeur-e-s chercheurs ou chercheuses dans les publications et communications scientifiques, du 15 juillet 2014, sont abrogées.</p> <p>²Les présentes directives entrent en vigueur le 2 octobre 2018.</p>

Les présentes directives ont été adoptées par décision n° « R 2018/33/94 » du Rectorat de la HES-SO, lors de sa séance du 2 octobre 2018.